

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois février à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes, Immeuble Beausoleil, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME ET D'ANIMATIONS CULTURELLES

1. Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) – Rapport d'activités 2020
2. Budget Primitif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) 2021 – Approbation

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3. Exploitation du service public de l'assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire et rapport sur le prix et la qualité du service – exercice 2019
4. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable – exercice 2019
5. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Convention de prestation de service à intervenir avec la Commune de Grimaud pour la diffusion d'informations intercommunales – Approbation
6. Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage d'entretien pluriannuel de la passe d'entrée de Port-Grimaud – Avis de la Commune de Grimaud
7. Demande de renouvellement de la dénomination « Commune Touristique » - Approbation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

8. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Var – Année 2021
9. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur – Approbation

DIRECTION DU SERVICE ENVIRONNEMENT

10. Renforcement de l'alimentation électrique du Golfe de Saint-Tropez – Convention instaurant des obligations réelles environnementales pour la mise en œuvre de mesures compensatoires - Approbation

DIRECTION DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE

11. Règlement Intérieur de fonctionnement des services du pôle Enfance et Jeunesse
12. Répartition entre communes des frais de fonctionnement des écoles – Protocole d'accord – Approbation
13. Règlement Intérieur de fonctionnement de la Bibliothèque Municipale - Approbation
14. Accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles pour la bibliothèque municipale – Approbation d'une convention type
15. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Bibliothèque Municipale

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|---|
| 2020-204 | OPTRACKER , portant approbation de marchés de fournitures et services , fourniture et pose : LOT N°2 : d'une structure artificielle d'escalade (SAE) et LOT N°3 : de structures et modules sportifs |
| 2020-205 | BERGON SAS , portant approbation d'un accord-cadre de fournitures courantes et services Acquisition de carburant par carte accréditive |
| 2020-206 | DE KOCK Cécile , portant approbation d'une convention d'acquisition d'œuvres d'art de l'artiste sculptrice |
| 2020-207 | LOGITUD , Portant approbation d'un marché de services Hébergement du progiciel SIECLE pour la gestion de l'Etat Civil |
| 2020-208 | Portant modification de la décision N0 2020-204 Entretien des installations de chauffage et rafraîchissement dans les bâtiments communaux |
| 2020-209 | SPIE ICS DIRECTION DES ACTIVITES GRAND-EST , Portant approbation d'un marché de fournitures et services Maintenance du système téléphonique |

- 2020-210 THEATRE CHATEAUVALLON-LIBERTE , portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation théâtrale et d'ateliers proposés par le Théâtre Châteauvallon-Liberté
- 2020-211 COCOREL Stéphane , portant approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour les tennis du complexe des Blaquières
- 2021-001 SIGNATURE-WURTH-LEGALLAIS , portant approbation d'accords-cadres de fournitures courantes et services fourniture d'outillage , quincaillerie et signalétique : Lot N°1 signalétique , Lot N°2 outillage à main et quincaillerie , Lot N°3 outillage agricole , de jardinage et accessoires , Lot N°4 outillage électroportatif et accessoires
- 2021-002 PICHON , portant approbation de l'accord-cadre de fournitures courantes et services Fournitures scolaires
- 2021-003 Portant approbation à l'avenant N°1 mentionnant l'annulation du contrat de prestation de services signé le 23 décembre 2020 pour l'organisation d'une représentation théâtrale et d'ateliers proposés par le Théâtre Châteauvallon-Liberté
- 2021-004 Portant demande de subvention auprès de ligue régionale de football
- 2021-005 Renouvellement adhésion AFCCRE
- 2021-006 Rugby Club du Golfe- Collège G Philippe-Mairie de Cogolin - MàD équipements sportifs et bus communal
- 2021-007 ASS La Vie Autrement , portant approbation de l'avenant N°1 à la convention conclue entre la Ville de Grimaud et l'association "La Vie Autrement" pour la MàD d'un local communal sis Parking du Cimetière
- 2021-008 SARL GRIMPOMANIA , portant approbation de marchés de fournitures et services , Fourniture et pose : Lot N°2 structure artificielle d'escalade (SAE)
- 2021-009 CISMA ENVIRONNEMENT , portant approbation d'un marché public d'études schéma d'orientation territorialisé de gestion des sédiments de dragage
- 2021-010 CAUE Var , portant approbation d'un marché de services Mission de conseil dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du village RD 558
- 2021-011 U,G,E,C,A,M , portant approbation d'une convention de prestation de services dans le cadre du périscolaire des enfants de la classe "ULIS" avec l'établissement PACA et Corse
- 2021-012 SAS DEKRA INDUSTRIAL , portant approbation d'un marché de services Audit d'autosurveillance de la station d'épuration et du réseau de Grimaud
- 2021-013 GASQUET , portant approbation de marchés de fournitures et services maintenance des installations de traitement de l'air du Groupe scolaire des Blaquières
- 2021-014 THYSSENKRUPP ASCENSEURS , portant approbation d'un avenant N°2 aux marchés de fournitures courantes et services Maintenance des ascenseurs Lot N°1 école des Blaquières ; Lot N°4 Beausoleil et Mairie
- 2021-015 BERGER LEVRAULT , portant approbation d'un marché de services Assistance et maintenance du progiciel Atal
- 2021-016 SAS GRIMAUD AVENTURE , portant approbation de l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition conclue entre la ville de Grimaud et la SAS GRIMAUD AVENTURE pour la mise à disposition de parcelles communales sises quartier Bagatin
- 2021-017 ASS LES FRANCAS UNION REGIONALE PACA , portant approbation d'un marché de services Formation BPJEPS spécialité animateur
- 2021-018 BERGER LEVRAULT , portant approbation d'un marché de services et de la maintenance des progiciels gestion des ressources humaines et gestion financière
- 2021-019 REGION SUD PACA , portant demande de subvention auprès de la Région SUD PACA pour rénover le terrain synthétique de football du complexe sportif des Blaquières
- 2021-020 SAS URBIANE , portant approbation d'un marché de fournitures et services prestations d'assistance et conseil en urbanisme et actions foncières
- 2021-021 BERGER LEVRAULT , portant approbation d'un marché de services Bles BL connect pour les échanges sécurisés et Chorus portail pro pour l'automatisation de la facture électronique
- 2021-022 CIFFREO BONA , portant approbation d'un accord-cadre pour la fourniture de matériel de gros œuvre et maçonnerie
- 2021-023 CEF-YESSS ELECTRIQUE , portant approbation d'un accord-cadre de fournitures et services Fourniture de matériel électrique

2021-024 COLAS MIDI MEDITERRANEE , portant approbation d'un avenant de transfert N°1 à l'accord-cadre de fournitures et services Fourniture de matériaux pour voirie Lot N°1 fourniture d'enrobés

2021-025 ADAPEI DU VAR , portant approbation d'un marché de fournitures et services Nettoyage des rues du village

Présents : 19 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Jean-Jacques MULLER, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Virginie SERRA-SIEFFERT, Jean-Marie TROEGELER, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 8 – Romain CAÏETTI à Frédéric CARANTA, Nicole MALLARD à Sophie SANTA-CRUZ, Francis MONNI à Alain BENEDETTO, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Benjamin CARDAILLAC, Yvette ROUX à Virginie SERRA-SIEFFERT, Natacha SARI à Anne KISS, Michel SCHELLER à François BERTOLOTTO, Denise TUNG à Viviane BERTHELOT ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

Approuvé à l'unanimité

Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) – Rapport d'activités 2020

Conformément à l'article R.133-13 du Code du Tourisme, le Directeur d'un office de tourisme constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) est tenu de faire, chaque année, un rapport sur l'activité de l'Office qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2020 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC), dont un exemplaire est joint à la présente.

Budget Primitif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) 2021 – Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

A ce titre, le budget primitif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud, portant sur l'exercice 2021, a été approuvé par délibération du Comité de Direction en date du 26 janvier 2021.

Le budget primitif 2021 de l'OMTAC doit donc être présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le budget primitif 2021 de l'OMTAC s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	1 347 000,00 €
Section d'investissement :	155 712,29 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, approuve par chapitres le Budget Primitif de l'OMTAC de Grimaud portant sur l'exercice 2021.

Exploitation du service public de l'assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire et rapport sur le prix et la qualité du service – exercice 2019

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire d'un service public est tenu de présenter chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activités retraçant les principales opérations afférentes à l'exécution du service, accompagné des comptes de l'exercice clos.

Parallèlement, les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

La Société GRIM'EAU, délégataire du service par l'intermédiaire d'un contrat de concession depuis le 1^{er} juillet 2018, a rédigé le document d'analyse correspondant.

Une note de synthèse, établie par le Cabinet EGIS, est jointe à la présente.

Le rapport du délégataire sera tenu à la disposition du public, en mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

En application de ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégataire et du rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement en résultant, portant sur l'exercice 2019.

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable – exercice 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service de l'eau.

A ce titre, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, gestionnaire du service public de l'eau potable pour le compte des Communes membres, a rédigé le document d'analyse correspondant.

Une note de synthèse, établie par le Cabinet EGIS, est jointe à la présente.

Ce rapport, qui est consultable auprès du service de l'Environnement, sera également tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

Par ailleurs, la Commune est tenue de joindre au présent rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau relative à la fiscalité sur l'eau potable.

En application de ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, portant sur l'exercice 2019.

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Convention de prestation de service à intervenir avec la Commune de Grimaud pour la diffusion d'informations intercommunales – Approbation

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition du service « communication » de la Ville de Grimaud au profit de la Communauté de Communes (CCGST), dans le cadre de la démarche de mutualisation des services.

Cette convention, qui avait pour finalité d'intégrer dans chaque revue municipale, des articles d'information transmis par la CCGST à destination de la population des douze Communes membres, est désormais arrivée à son terme.

Toutefois, la CCGST ne disposant pas d'un magazine d'informations régulier sur format papier, a émis le souhait de poursuivre cette collaboration, par le biais d'une convention de prestation de service à caractère accessoire, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, les services communautaires produisent aujourd'hui les articles « clefs en main », à la demande de la Commune.

En contrepartie, la CCGST s'engage à rémunérer la Commune à raison de 125 € la demi-page et 250 € par page pleine.

La durée de la convention envisagée est fixée à un an, renouvelable tacitement pour une période d'égale durée, sans pouvoir excéder trois ans.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de service à intervenir avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dont le projet figure en annexe de la présente délibération;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, ainsi que tout acte tendant à rendre effective cette décision.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage d'entretien pluriannuel de la passe d'entrée de Port-Grimaud – Avis de la Commune de Grimaud

Par courrier en date du 10 décembre 2020, la Préfecture du Var a transmis à la Commune une copie de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée dans les locaux de la Maison Commune de Port-Grimaud, du 11 janvier 2021 au 10 février 2021 inclus.

Cette procédure concerne le projet de dragage d'entretien pluriannuel de la passe d'entrée du port de Port-Grimaud, mis en œuvre par l'Association Syndicale des propriétaires de la Cité Lacustre (ASP de Port-Grimaud 1).

En effet, l'ASP souhaite engager les travaux suivants :

- le dragage de la passe d'entrée, qui sera réalisé hydrauliquement à l'aide d'une drague aspiratrice stationnaire. Le volume d'extraction souhaité de 4 500 m³/an a été défini sur la base des retours d'expérience des 8 dernières années d'entretien de la passe d'entrée ;
- l'utilisation des sables dragués, après une phase décantation ou de traitement, sur la plage de Port Grimaud, pour permettre son rechargement et lutter contre le phénomène d'érosion marine.

A ce titre, le concessionnaire doit élaborer un nouveau plan pluriannuel de dragage soumis à une évaluation environnementale (étude d'impact), définie par les articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions des articles R.181-36 à R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par le requérant, dès l'ouverture de l'enquête ; étant précisé que seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête pourront être pris en compte.

Ainsi, après examen du dossier transmis par la Préfecture, la Commune émet **un avis favorable** au projet, considérant que cette charge d'entretien est rendue obligatoire par les dispositions de l'article 5 du cahier des charges de la concession d'exploitation des ouvrages portuaires publics dont est titulaire l'ASP de Port-Grimaud¹.

Néanmoins, cet avis s'accompagne des observations suivantes que la Commune souhaite apporter à l'instruction du dossier.

En effet, les rechargements successifs de la plage de Port-Grimaud par les sédiments extraits de ces opérations de dragage ne manqueront pas de générer des conséquences préjudiciables sur le profil de cette plage.

Or, selon les éléments du dossier, un rehaussement de 20 à 30 centimètres est programmé à chaque opération annuelle de dragage.

Par conséquent, la fréquence des rechargements associée aux volumes sédimentaires en cause vont, par effet mécanique, modifier très rapidement et de façon irréversible la morphologie de cet espace balnéaire.

Cette inquiétude est d'autant plus vérifiée que le porteur du projet déclare, sans équivoque, que le rehaussement du niveau de la plage doit « *permettre la création d'une pente plus raide* ».

Cette modification artificielle annoncée va conduire à une rupture inéluctable du profil d'équilibre de cette grande plage naturelle qui constitue le site balnéaire principal du littoral communal.

L'enjeu est donc de préserver la beauté de ce site exceptionnel mais aussi son attrait naturel et touristique.

C'est la raison pour laquelle la Commune demande au porteur du projet de définir un profil de rechargement respectant le profil naturel de la plage de Port-Grimaud.

Cette réflexion implique donc de rechercher les lieux de rechargement alternatifs à la plage précitée.

Dans cette perspective, l'espace public que constitue le littoral communal peut être une des hypothèses à envisager.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'émettre un **avis FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'ASP de Port-Grimaud 1, **SOUS RESERVE** des observations susvisées.

Demande de renouvellement de la dénomination « Commune Touristique » - Approbation

Par arrêté préfectoral en date du 19 Octobre 2015, la Commune de Grimaud a obtenu la dénomination de « Commune Touristique » pour une durée de cinq ans, conformément aux dispositions du Décret du 02 septembre 2008.

La date de validité du classement étant désormais arrivée à son terme, il a été décidé de procéder à son renouvellement.

En effet, en application de l'article L.133-13 du Code du Tourisme, seules les Communes ayant obtenu, au préalable, la dénomination de « Commune Touristique » peuvent prétendre au classement en « Station de Tourisme » qui concrétise le niveau de l'excellence touristique.

Or, le classement de la Commune de Grimaud en « Station de Tourisme », intervenu par Décret du 02 novembre 2011, prendra fin le 1^{er} novembre 2023.

Compte-tenu de la complexité des procédures à mettre en œuvre et des délais impartis au traitement de ces dossiers, il convient d'ores et déjà de solliciter, auprès des services de l'Etat, le renouvellement de la dénomination en « Commune Touristique », de sorte que l'arrêté de dénomination soit en vigueur au moment du dépôt de la demande de classement en « Station de Tourisme ».

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter le renouvellement de la dénomination de « Commune Touristique » conformément aux dispositions du Code du Tourisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Var – Année 2021

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 imposent que les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et qui assurent à titre principal la conduite d'un véhicule, aient passé avec succès un examen psychotechnique adapté.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de la Médecine Professionnelle, portant sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose d'organiser, annuellement, des sessions groupées d'examens psychotechniques d'aptitude à la conduite, qui seront dispensés en cours d'année 2021 par le centre agréé STRIATUM FORMATION.

Les modalités d'application de ce dispositif sont définies par convention à intervenir entre les collectivités intéressées et le Centre de Gestion du Var, dont le projet figure en annexe du présent document.

Il est précisé que, pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, ces examens seront gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité, sous réserve de la signature de la convention précitée.

Toutefois, suite à la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 novembre 2012, il est désormais précisé que toute absence injustifiée d'un agent convoqué sera facturée à la collectivité pour un montant de 60 € TTC.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, concernant la participation de la Commune, pour l'année 2021, aux séances d'examens psychotechniques groupées organisées par le CDG 83 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur – Approbation

Par délibération n°2012/21/064 en date du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe du versement d'une gratification au bénéfice d'étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur, dont la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

En effet, la Commune est amenée à accueillir ponctuellement dans ses services, des étudiants de deuxième et troisième cycles universitaires devant réaliser des stages de longue durée en milieu professionnel (2 à 3 mois), en lien direct avec l'objet de leur mémoire de recherche.

Compte tenu du bon niveau des formations concernées, ces élèves-stagiaires peuvent être associés à des sujets de réflexion mettant en œuvre des procédures d'instruction complexes. Ainsi, ils peuvent effectuer des travaux approfondis, représentant un réel intérêt pour la Commune.

En contrepartie de leur participation, il avait été décidé le versement d'une gratification, autorisée par les dispositions de la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et calculée sur un pourcentage plafond de la Sécurité Sociale, dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs.

Cette valeur plafond ayant été réactualisée depuis 2012, il convient de modifier, en ce sens, la délibération du 24 mai 2012 précitée.

Ainsi, la rémunération des étudiants stagiaires sera attribuée de façon mensuelle, **sans pouvoir dépasser la somme cumulée de 591 € (au lieu de 436 €) correspondant à 15 % (au lieu de 12,5 %) du plafond mensuel de la Sécurité Sociale** (valeur au 1er janvier 2020). Le montant ainsi plafonné est exonéré de charges sociales.

Cette gratification est également étendue aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité pour une durée d'au moins six semaines et qui préparent un diplôme d'un niveau équivalent au minimum à Bac + 2.

En effet, le dispositif retenu paraît le mieux adapté à ce que peut proposer la Commune en termes de stages professionnels.

La décision de versement sera conditionnée à la qualité du travail accompli par l'intéressé, attestée par l'agent communal assurant les fonctions de tuteur de stage.

Parallèlement, une convention sera obligatoirement signée entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la Commune, conformément à la circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixant le cadre général des conditions d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur dans les Collectivités Territoriales.

Ce document précisera, notamment, le contenu et les objectifs du stage à effectuer (en lien avec l'enseignement suivi) ainsi que les engagements réciproques des parties.

Il est enfin précisé que ne sont pas concernées par ce dispositif, les personnes en stage de découverte de l'enseignement général, en enseignement alterné ou en formation professionnelle continue.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le versement d'une gratification telle que ci-dessus définie, au bénéfice d'étudiants-stagiaires de l'enseignement supérieur dont la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ;
- d'étendre la gratification aux stagiaires dont la convention fait état d'un temps de présence d'au moins six semaines dans la collectivité et qui préparent un diplôme d'un niveau équivalent à Bac + 2 au minimum ;
- de décider que le montant de la rémunération ne pourra, en tout état de cause, excéder le pourcentage plafond fixé par la Sécurité Sociale, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau en cas de réajustement ;
- de préciser que le versement de cette somme est conditionné à la qualité de la prestation fournie par l'étudiant, attestée par son tuteur de stage interne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Renforcement de l'alimentation électrique du Golfe de Saint-Tropez – Convention instaurant des obligations réelles environnementales pour la mise en œuvre de mesures compensatoires – Approbation

Afin de sécuriser et de renforcer le réseau de transport électrique du secteur géographique du littoral Est-Varois et plus particulièrement du Golfe de Saint-Tropez, la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport électrique, a réalisé d'importants travaux de liaison électrique souterraine, permettant de créer un nouveau maillage du réseau d'alimentation et ainsi, d'en renforcer la capacité distributive.

Dans ce cadre, un poste électrique de 225/23KV et ses raccordements aux réseaux de 250 000 volts et de 63 000 volts ont été réalisés sur la Commune de Grimaud, dont les pièces constitutives de la procédure de déclaration d'utilité publique ont été présentées et approuvées par décision du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016.

L'ampleur des travaux a conduit à la destruction de zones d'habitat d'espèces protégées, impliquant que des mesures compensatoires soient obligatoirement mises en œuvre par le maître d'ouvrage RTE.

Compte tenu des enjeux socio-économiques inhérents au projet d'équipement porté par RTE à l'échelle du bassin de vie, et en raison de la volonté municipale de contribuer à la préservation des milieux naturels, la Commune a souhaité mettre à disposition un terrain communal éligible à la mise en œuvre des mesures compensatoires issues du projet.

Il s'agit d'une partie de la parcelle n°103 section AZ au lieu-dit « Fangaroute », d'une contenance de 2.15 hectares.

Conformément à la réglementation, le terrain doit être mis à la disposition d'un gestionnaire environnemental agréé dont la mission sera d'élaborer un plan de gestion conservatoire qui précisera la nature des actions de protection à mettre en œuvre, pendant une durée de 25 ans.

Au terme d'une procédure d'appel à candidatures, RTE a retenu l'Office National des Forêts (ONF) pour accomplir la mission précitée.

A cet effet, une convention d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) doit intervenir entre la Commune, propriétaire du terrain d'assiette, et l'ONF en charge de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Le projet joint au présent exposé fixe l'ensemble des conditions de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'Obligations Réelles Environnementales à intervenir entre la Commune et l'Office National des Forêts, conformément au projet joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant, ainsi que tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Règlement Intérieur de fonctionnement des services du pôle Enfance et Jeunesse

La Commune de Grimaud s'est dotée en 2017 d'une structure « Pôle Enfance et Jeunesse », dont les missions consistent à assurer les inscriptions en écoles maternelles et primaires et à organiser la restauration scolaire ainsi que les activités périscolaires (*garderie matin et soir*) et extrascolaires (*Centre de Loisirs*) des enfants âgés de 3 à 17 ans.

Ce service de proximité accueille, informe et oriente au quotidien les parents dans leurs démarches administratives, via le Guichet Unique d'Inscription.

Afin d'harmoniser les dispositions applicables à chacun des services relevant du « Pôle Enfance et Jeunesse » et de faciliter l'accès à l'information des parents d'élèves, il a été décidé de regrouper, sous la forme d'un Règlement Intérieur, toutes les modalités de fonctionnement des différents services proposés par la Commune.

Ce Règlement, dont un projet est joint en annexe, sera remis à tous les parents dont les enfants fréquentent les divers établissements concernés.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du Règlement Intérieur de fonctionnement des services du « Pôle Enfance et Jeunesse », dont le projet est annexé au présent document;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit Règlement, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Répartition entre communes des frais de fonctionnement des écoles – Protocole d'accord – Approbation

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'un Protocole d'accord visant à simplifier la procédure administrative relative à la prise en charge des frais de scolarisation des enfants ressortissants d'autres Communes, pour la période 2014-2020.

Ce mécanisme de répartition des frais de fonctionnement des écoles avait été mis en place conjointement avec les principales Communes du Golfe de Saint-Tropez et celle de Roquebrune sur Argens, dans le respect des dispositions des articles L.212-8, R.212-21 et R.212-22 du Code de l'Education.

Compte tenu de l'intérêt du dispositif mis en œuvre, visant à favoriser la négociation et la concertation entre Communes, il apparaît nécessaire de procéder à son renouvellement pour une période d'un an, dans l'attente qu'un nouveau protocole soit négocié pour la durée du mandat actuel.

A titre informatif, il est précisé au Conseil Municipal que les grands principes du Protocole sont les suivants :

- participation forfaitaire fixée à 700 € (sept cents Euros) par enfant ;
- application du principe de réciprocité entre Communes signataires ;
- l'effectif pris en compte est celui ayant fait l'objet d'une autorisation préalable de la Commune de résidence ;
- la durée du protocole est fixée à une durée d'un an, pour la période scolaire 2020-2021.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du Protocole d'accord concernant la répartition des frais de fonctionnement des écoles à intervenir, pour l'année scolaire 2020-2021, avec les Communes intéressées et dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit Protocole, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Règlement Intérieur de fonctionnement de la Bibliothèque Municipale – Approbation

La Commune a décidé de procéder à la réorganisation du service de la Bibliothèque Municipale, en vue de développer les activités proposées et d'élargir le public accueilli au sein de la structure.

A cet effet, la Bibliothèque offre, depuis le début de l'année, un nouvel espace jeunesse adapté, un espace détente et de nouvelles collections destinées à un public de tous âges (albums, bandes dessinées, mangas, documentaires, romans, DVD, CD...).

La consultation et le prêt des documents sont désormais gratuits et les horaires d'ouverture ont été étendus à 6 demi-journées par semaine, incluant le samedi matin.

Les modalités de fonctionnement du service (notamment inscriptions, prêt de documents, comportement des usagers, gestion du fond documentaire) ont été prévues dans un Règlement Intérieur qui sera remis à tous les usagers.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du Règlement Intérieur de fonctionnement de la Bibliothèque Municipale, dont le projet est annexé au présent document;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit Règlement, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles pour la bibliothèque municipale – Approbation d'une convention type

Dans le cadre de la réorganisation du service de la bibliothèque municipale, la Commune a décidé d'élargir les horaires d'ouverture au public à compter du 04 janvier 2021.

Ainsi, la bibliothèque est dorénavant ouverte 6 demi-journées par semaine (soit 22 heures hebdomadaires), incluant le samedi matin (contre 2 demi-journées auparavant).

Afin de gérer l'extension des jours et plages horaires d'ouverture, l'effectif en personnel communal a été renforcé (1,5 Equivalent Temps Plein).

Néanmoins, la Commune souhaite également faire intervenir des particuliers à titre bénévole, afin de pouvoir développer les activités proposées par la structure.

Ces personnes auront alors le statut de collaborateur occasionnel du service public, c'est-à-dire qu'elles apporteront, en leur seule qualité de particulier, une contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Ces interventions doivent faire l'objet d'une convention définissant les conditions de participation des collaborateurs occasionnels au sein de la structure.

Il est précisé que les bénévoles agiront de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

Néanmoins, ils bénéficieront de la garantie « multirisques » de la Commune permettant de couvrir les dommages subis ou causés par eux à l'occasion d'une mission de service public.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe du recours aux collaborateurs occasionnels bénévoles du service public, dans les conditions précitées, au bénéfice de la bibliothèque municipale;
- d'approuver les termes de la convention type d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dont le modèle figure en annexe du présent document ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Bibliothèque Municipale

Dans le cadre de la réorganisation du service de la Bibliothèque Municipale, il s'avère nécessaire de procéder au tri et à l'actualisation du fonds documentaire dont elle dispose, afin notamment de répondre aux besoins du public.

Cette opération, appelée « désherbage », consiste ainsi à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre d'ouvrages endommagés ou qui contiennent désormais des informations obsolètes. Elle doit être autorisée par délibération du Conseil Municipal.

Le tri des collections s'effectuera en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation et l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires (trop important par rapport aux besoins) ;
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Ces ouvrages seront retirés de la base bibliographique, marqués d'un tampon « Retiré » sur la marque de propriété de la Commune et supprimés des fiches.

Ils pourront, en fonction de leur état, être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et valorisés, le cas échéant, comme papier à recycler.

L'élimination des documents sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser, dans le cadre d'un programme de « désherbage », l'agent chargé de la bibliothèque municipale, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives réglementaires précitées ;
- d'approuver la cession à titre gratuit des ouvrages ainsi retirés à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou détruits, et valorisés, le cas échéant, comme papier à recycler ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document rendant effective cette décision.

La séance est levée à 19h10.

Fait à Grimaud, le 08 mars 2021

Le Maire,
Alain BENEDETTO.